

## MANDAT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

### RÔLE

Le CABAMC réglemente la profession conformément à la Loi, aux règlements, aux règlements administratifs, aux politiques du (de la) registraire et aux normes, principes et objectifs réglementaires. Son mandat consiste notamment à définir les normes d'éthique et de pratique à suivre et se charge d'assurer leur respect par divers moyens, d'une manière équitable, transparente, efficace, proactive, axée sur l'atténuation des risques, fondée sur des principes et adaptée à chaque situation.

Pour le Comité de discipline, cette approche réglementaire comprend le traitement équitable, efficace et efficient des plaintes; l'adoption d'une approche réparatrice qui vise à réparer les préjudices, à encourager les agent(e)s à assumer la responsabilité de leurs actions et, lorsque c'est dans l'intérêt public, à aider les agent(e)s à apprendre de leurs erreurs plutôt que de simplement leur imposer des sanctions; et la prise de décisions claires, concises et bien étayées qui tiennent compte de tous les intérêts pertinents.

### Objectifs de la procédure de plainte

La procédure de plainte a pour objectif de protéger et de promouvoir l'intérêt public et de préserver l'intégrité des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce, conformément aux normes, aux principes et aux objectifs réglementaires du Collège. Elle vise notamment à :

- a. promouvoir et assurer la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- b. répondre aux préoccupations relatives à toute inconduite ou incompétence professionnelle, notamment à assurer une résolution rapide des plaintes lorsqu'il en va de l'intérêt public;
- c. veiller au respect des normes d'éthique et de compétence professionnelles.

### Comité de discipline

Le Comité de discipline est une composante essentielle de la procédure de plainte, laquelle comprend le (la) registraire, le Comité d'enquête et le Comité de discipline.

Le Comité de discipline appuie le mandat de réglementation professionnelle dans l'intérêt public du Collège en s'acquittant<sup>1</sup> des responsabilités qui lui sont confiées et en faisant progresser les objectifs, les normes et les principes réglementaires du Collège.

---

**RESPONSABILITÉS** À l'appui des objectifs, normes et principes réglementaires, le Comité de discipline :

- entend les plaintes transmises par le Comité d'enquête;
- tient les audiences conformément aux principes d'équité et de justice naturelle;
- rehausse le processus de règlement des plaintes (lequel est basé sur l'efficacité, l'efficacité, l'équité, la transparence et la responsabilité) en proposant, de sa propre initiative ou à la demande du(de la) registraire ou du Conseil, des modifications aux règlements administratifs et aux politiques.

**Confidentialité**

- Les membres du Comité doivent préserver la confidentialité de tous les renseignements qu'ils(elles) obtiennent dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que leur divulgation ne soit autorisée (article 65).

---

**MEMBRES  
ET VOTE**

Le Comité de discipline sera composé d'au moins cinq personnes, la majorité d'entre elles n'étant pas titulaires d'un permis et étant autrement qualifiées pour siéger au Comité en vertu de l'article 21(1) et du Règlement 2. Le Comité dans son ensemble doit posséder les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités définies dans la matrice des compétences du Comité de discipline.

---

<sup>1</sup> En vertu des articles 51 à 63, du Règlement et des politiques du(de la) registraire.

Les plaintes peuvent être entendues par des groupes de trois ou cinq membres du Comité, à la discrétion du(de la) président(e).

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, démettre un(e) membre du Comité par un vote des deux tiers des membres présent(e)s, mais il doit préalablement en informer la personne concernée et lui donner la possibilité de plaider sa cause devant lui<sup>2</sup>.

---

#### **PRÉSIDENCE**

Le(la) président(e) sera nommé par le Conseil et possédera les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités définies dans la matrice des compétences du(de la) président(e) du Comité de discipline.

---

#### **FRÉQUENCE ET ORGANISATION DES RÉUNIONS**

Le Comité de discipline se réunit en séance plénière au moins une fois par an, et se réunit au besoin pour entendre les plaintes. Les réunions du Comité et l'audition des plaintes par un groupe du Comité peuvent se faire en personne ou, avec le consentement des parties, en mode audiovisuel.

---

#### **QUORUM**

Aux fins d'audition des plaintes, le quorum du Comité de discipline sera constitué par la majorité du groupe qui entend une plainte.

Pour les questions soulevées lors des réunions de l'ensemble du Comité, le quorum est constitué par la majorité des membres.

---

#### **RESSOURCES**

Le Comité de discipline bénéficiera d'un soutien administratif fourni par le(la) chef de la responsabilité professionnelle et le(la) coordonnateur(-trice) des procédures disciplinaires.

Si le Comité de discipline ou un de ses groupes a besoin d'un avis juridique, le(la) premier(-ère) dirigeant(e) aura recours aux services d'un(e) avocat(e) indépendant(e).

---

<sup>2</sup> Voir la Politique du(de la) registraire sur les comités.

---

**PRODUCTION DE  
RAPPORTS**

**Décisions**

Toutes les décisions du Comité de discipline et d'un de ses groupes seront documentées par écrit et rendues publiques par le(la) premier(-ère) dirigeant(e), conformément à la Loi, aux règlements, aux règlements administratifs et à toute politique applicable.

---

**DATE**

Approbation: 29 juillet 2021

Révision: 22 février 2023

À réviser: 4<sup>e</sup> trimestre 2024

---